



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE
CONTRÔLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce et en complément du rapport de gestion du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la société.

Ce rapport a été communiqué aux Commissaires aux comptes de la société dans les délais légaux afin qu'ils puissent établir leur rapport.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de 9 membres dont 4 membres sont indépendants. Le président du Conseil de surveillance est assisté d'un vice-président.

Les membres sont :

.Monsieur Hubert FOUCAULT	Président
.Monsieur Bruno LEMAISTRE	Vice Président
.Madame Anne GARDAIR	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Patrick BINDSCHEDLER	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Jacques HUBERT	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Philippe FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Olivier FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance
.La société MPF représentée par Monsieur Édouard FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Maxime DARGESEN	Membre du conseil de surveillance

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues dans les débats auxquels il prend part. Les décisions ont toujours été prises de manière collégiale.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à au moins une action (article 15 des statuts).

Aucun membre du conseil de surveillance n'est élu par les salariés, ceux-ci ne détenant aucune participation dans le capital de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise (P.E.E.).

Le montant global des jetons de présence versé en 2008 aux membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 17 496 €.

POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La société ne dispose pas d'un règlement intérieur.

Le Conseil de Surveillance fixe les rémunérations des membres du Directoire et détermine le montant des jetons de présence versés à ses membres.

CONVOCATIONS

Le Conseil de surveillance se réunit sur convocation du Président adressée aux membres dans un délai raisonnable.

La convocation comporte l'ordre du jour du conseil ainsi qu'un dossier contenant les éléments nécessaires à l'information des membres du conseil de surveillance.

TENUE DES REUNIONS

Les réunions se tiennent soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En entrant en séance, les membres du conseil de surveillance signent le registre de présence.

Le Président peut alors constater que le quorum requis est atteint et ouvrir la séance.

Les délibérations du Conseil de Surveillance font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal d'une séance est approuvé à la séance suivante du Conseil de Surveillance.

Tous les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre côté et paraphé.

PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil de Surveillance de la société se réunit plusieurs fois par an et notamment au premier trimestre (avant le 30/04) pour arrêter les comptes de l'exercice précédent et arrêter les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises et au deuxième semestre (avant le 31/10), pour arrêter les comptes semestriels et les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises, faire un point sur l'activité de la société et préparer le budget de l'exercice suivant.

CONSEILS TENUS EN 2008

Durant l'exercice 2008, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois :

- Le 21 février 2008, le Conseil s'est réuni pour vérifier et contrôler les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 arrêtés par le Directoire et pour préparer et fixer la date de l'AG annuelle ;
- Le 10 juin 2008, le Conseil s'est réuni pour analyser l'activité depuis le début de l'année et pour faire un point à date sur la reprise des sauces tomates et sur le développement des barquettes micro-ondables ;
- Le 6 août 2008, le Conseil s'est réuni pour vérifier et contrôler les comptes semestriels et le rapport d'activité arrêtés par le Directoire. Le Conseil a fait un point sur la migration de marque sur les sauces tomates ;
- Le 1^{er} octobre 2008, le Conseil s'est réuni pour faire la synthèse sur le mouvement de grève de Camaret ;
- Le 14 octobre 2008, le Conseil a étudié l'activité du troisième trimestre, les faits marquants de l'exercice 2008 et le budget 2009 ;
- Le 3 décembre 2008 : le Conseil s'est réuni pour examiner l'atterrissage prévisionnel 2008 et le budget 2009.

MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'AGOA

NEANT

Il est renvoyé aux articles 23 et suivants des statuts.

MENTIONS DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

NEANT

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance analyse d'une façon régulière le rapport trimestriel sur les activités du groupe, rapport qui lui est transmis par le Directoire. Les informations données dans ce rapport lui permettent d'apprécier l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière du groupe. Il contrôle ainsi la pertinence de la gestion du groupe et le respect de l'application de la stratégie. Il veille notamment aux intérêts des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres du Directoire chargés de gérer l'entreprise.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'examen des comptes semestriels, ainsi que des comptes annuels.

PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. LES OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société et le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société. L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

2. FINALITE ET LIMITE

Un système de contrôle interne, aussi bon soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, tant par la limite inhérente à tout processus mis en œuvre par des êtres humains que par les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte.

3. PROCEDURE ET MAITRISE DES RISQUES

* *ASSURANCES ET RISQUES INDUSTRIELS*

Les usines du Groupe répondent à tous les critères exigés sur le plan de la prévention des risques.

De plus, les trois sites sont soumis à la réglementation sur les établissements soumis à déclaration ou à autorisation préalable dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

L'ensemble des process est maîtrisé par les équipes de maintenance intégrées.

Une police d'assurance 'multirisques industriels' est souscrite auprès d'un groupe d'assureur pour l'ensemble des sites du Groupe. Cette police couvre les sinistres ayant trait à :

- des dommages aux biens (bâtiments, matériels, marchandises),
- des pertes d'exploitation.

* *MAITRISE DES FLUX D'INFORMATIONS COMPTABLES*

La société utilise principalement, les logiciels comptables ou progiciels suivants :

- « S.A.P. » pour RAYNAL et ROQUELAURE et « CIEL » pour COFIGEO.

* *COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDES :*

Le cabinet d'expertise comptable CERA est en charge d'établir les comptes sociaux et consolidés au 30 juin et à la clôture de l'exercice.

Les comptes sont ensuite vérifiés par les Commissaires aux comptes.

Une situation comptable mensuelle est élaborée par chaque filiale et communiquée à la Direction du groupe pour analyse. Cette situation est accompagnée d'éléments détaillés sur l'activité.

Un contrôle de gestion opérationnel participe à la force du dispositif de contrôle interne.

Une revue des comptes est réalisée tous les semestres par les équipes du cabinet CERA (expert comptable). Ce travail s'appuie sur :

- Les normes de travail utilisées pour les missions de surveillance dans les cabinets d'expertise comptable.
- Un rapport d'audit à la direction après chaque intervention.
- La réalisation de tests, afin de vérifier l'adéquation et la fiabilité des procédures, permet d'améliorer l'organisation en place.

Les budgets d'investissement du groupe sont validés par la direction industrielle. Un contrôle budgétaire est réalisé tous les mois.

La gestion de trésorerie centralisée, fait l'objet d'une procédure rigoureuse tant en ce qui concerne son optimisation, la sécurité des placements que la délégation restrictive des signatures et pouvoirs.

* *CONTROLE DE L'ACTIVITE ET DES COMPTES DES FILIALES :*

Un reporting, comprenant les estimations de chiffre d'affaires et de résultat courant (pour le mois et la période cumulée depuis le début de l'exercice) et les commentaires sur l'activité, est établi mensuellement par les filiales et transmis à la société COFIGEO.

Ce reporting inclut également chaque mois une révision du chiffre d'affaires et du résultat courant annuel prévisionnels.

A partir de ce reporting des filiales, la société COFIGEO établit un reporting Groupe, permettant notamment de revoir en consolidé la position de chaque société par rapport aux budgets annuels.

Une prévision de trésorerie est également établie mensuellement par les filiales. La société COFIGEO établit alors une prévision Groupe ainsi qu'un suivi trimestriel de trésorerie.

Enfin, les filiales remontent tous les semestres les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE